



# Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées

## 2026-2028



## TABLE DES MATIÈRES

Mot du maire	3
Préambule	4
Portrait de la Ville de Saint-Raymond	6
Équipe responsable du plan d'action	7
Définitions	8
Actions réalisées	11
Secteurs d'activité	11
L'accessibilité aux lieux et aux édifices publics	12
L'administration municipale	13
Les communications	14
Les loisirs, la culture, le tourisme et la vie communautaire	17
Les parcs et espaces verts	18
La sécurité publique	19
Le transport collectif et adapté, la circulation, la signalisation et le stationnement	21
Références	22



## MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

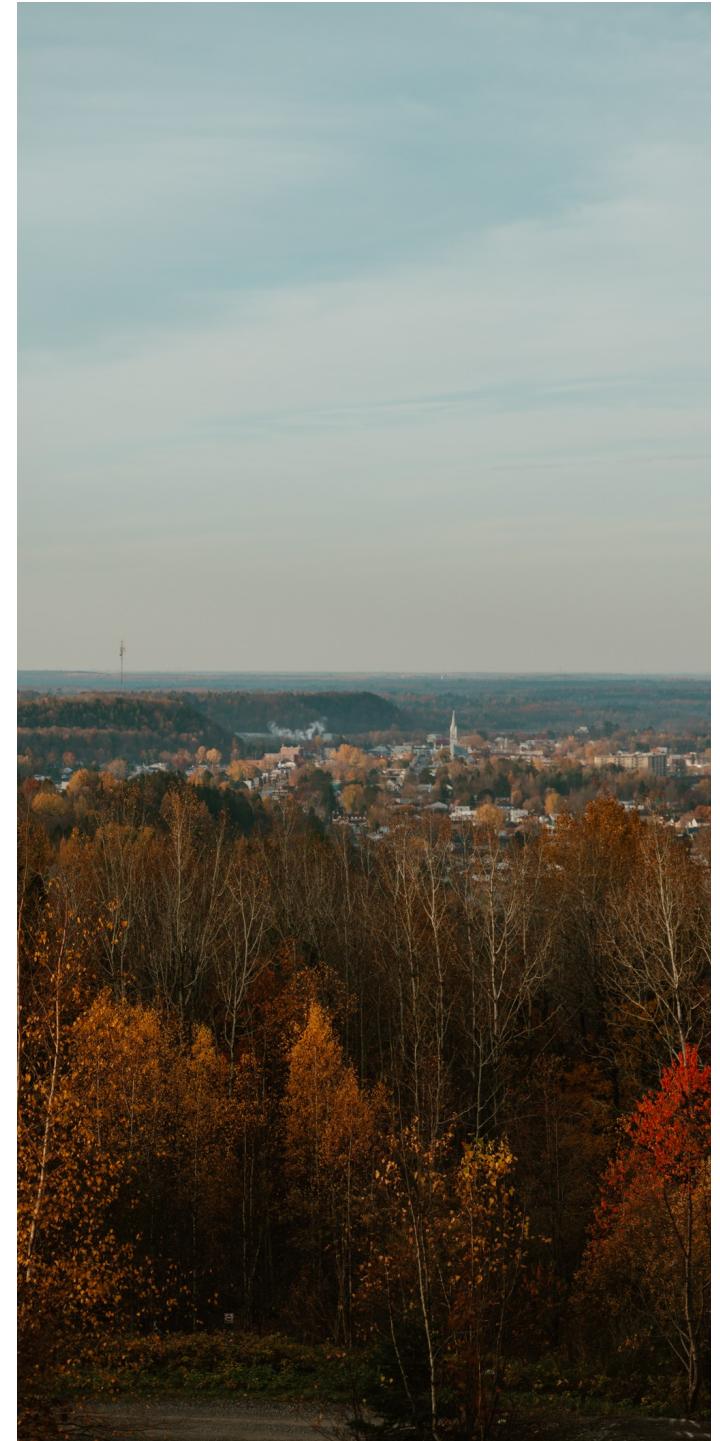
La création d'un milieu de vie animé et inclusif revêt une grande importance pour le conseil municipal et pour les services administratifs de la Ville de Saint-Raymond. Tous œuvrent pour le bien-être de la population raymondoise. Ainsi, c'est dans une approche bienveillante et inclusive que nous vous présentons notre tout premier *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées*.

Ce plan d'action prévoit des mesures concrètes qui visent entre autres à accroître l'épanouissement, l'accessibilité, la participation sociale ainsi que le sentiment d'inclusion et de sécurité des personnes en situation de handicap. Ce plan est le résultat d'un travail de mobilisation et témoigne de toute l'importance accordée par les acteurs de la communauté à l'égard de ces personnes.

Le conseil municipal et les services administratifs poursuivront leurs efforts afin que chaque citoyenne et citoyen dans une situation de handicap se sente accueilli, considéré, entendu et ce, à l'image des valeurs d'ouverture, de respect et d'équité qui teintent chacune de nos décisions.

Je suis convaincu que notre communauté saura s'inspirer de ce plan d'action afin de se joindre à nous pour faire de notre ville un milieu de vie toujours plus inclusif et accueillant.

Claude Duplain  
Maire de Saint-Raymond



## PRÉAMBULE

En 2004, le gouvernement provincial a adopté la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Article 61.1 Chaque (...) municipalité locale qui compte au moins 10 000 habitants adopte (...) un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. (...) Il doit être produit et rendu public annuellement.

Article 61.3 Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

En adoptant ce plan, la Ville de Saint-Raymond s'efforce de coordonner tous les efforts d'amélioration passés et futurs, et s'engage à mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de ses citoyens handicapés pour garantir leur pleine participation à la vie dans la communauté.

## PORTRAIT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Depuis plus de 180 ans, Saint-Raymond offre à ses 11 821 habitants un milieu de vie exceptionnel. Une ville actuelle et accessible qui répond à tous les budgets et aux différents modes de vie. Son environnement sain et dynamique permet de s'accomplir dans un travail stimulant et de s'épanouir dans une vie familiale active, et ce, sans les soucis causés par les heures de pointe de la grande ville.

Saint-Raymond charme par la beauté de ses panoramas, sa nature généreuse, la joie de vivre de ses résidents et son dynamisme social et économique. C'est une ville dont le développement commercial, industriel, touristique et culturel ne cesse de progresser et qui offre l'accessibilité à une gamme de services. Située au pied des Laurentides, à 40 minutes de Québec, Saint-Raymond est le principal pôle économique et de services de la MRC de Portneuf.

Vivre à Saint-Raymond, c'est être entouré d'un environnement naturel grandiose: la station Ski Saint-Raymond, l'accès à 9 rivières et 218 lacs pour la pratique de la pêche ou d'activités nautiques, les nombreux parcs, le réseau de sentiers de vélo (l'un des plus vastes au Québec), les sentiers de quads et de motoneige, bref, tout cela désigne Saint-Raymond comme étant, à juste titre, une force de la nature.

## LES VALEURS

### **Respect :**

- Utiliser tous les moyens à notre disposition pour répondre aux demandes de nos citoyens et éviter d'avoir des préjugés.
- Faire preuve d'intégrité, de diplomatie auprès des collègues et maintenir un climat de travail harmonieux.
- Adhérer aux orientations prises par l'employeur.

### **Orienté résultats :**

- Faire un suivi et assurer efficacement le traitement des dossiers de nos citoyens. Être en mode solution en présentant des alternatives.
- S'entendre avec ses collègues sur des cibles et des objectifs communs.
- Mettre les intérêts de l'organisation en avant-plan.

### **Productivité :**

- Conseiller le citoyen et le référer au besoin à l'externe. Communiquer les tenants et aboutissants du processus.
- Se concentrer sur sa tâche et maximiser l'utilisation des ressources à sa disposition.
- S'inspirer des bonnes pratiques qui se font ailleurs dans le but d'améliorer nos façons de faire. Garder en tête l'objectif ultime.

### **Travail d'équipe :**

- Laisser un espace aux citoyens en favorisant la consultation, et ce, afin d'aller chercher leur adhésion.
- Rester ouvert face aux propositions ou opinions de nos collègues. Favoriser le partage d'expertise.

### **L'équité (être le plus juste possible) :**

- Mettre l'accent sur des règles communes en favorisant l'impartialité.



## L'ÉQUIPE MUNICIPALE

À ce jour, la Ville de Saint-Raymond compte 80 employés réguliers. S'ajoutent à ceux-ci 240 employés à temps partiel, incluant la brigade du Service des incendies, les animateurs et préposés temporaires.

---

**ÉLUS RESPONSABLES DU PLAN D'ACTION** Le conseil municipal a désigné deux personnes en tant qu'élus responsables du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Pour assurer le suivi et la pérennité du plan, les membres du conseil ont nommé la directrice générale de la Ville pour coordonner ces actions.

## LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La Ville de Saint-Raymond est constituée de :

- 17 parcs et espaces verts
- 1 aréna
- 1 centre de ski
- 1 centre multifonctionnel
- 1 caserne du Service des incendies
- 1 garage municipal
- 1 débarcadère de la rivière Sainte-Anne
- 1 agora pour les spectacles en plein air
- 1 piste cyclable
- 1 parc multifonctionnel incluant les plateaux sportifs estivaux et hivernaux

## COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

En 2025, le conseil municipal a mis en place un comité afin de discuter des réalités et des enjeux auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées, dans le but de contribuer à l'élaboration du plan d'action.

La responsabilité du comité est d'identifier les obstacles physiques et sociaux qui entravent la participation des personnes en situation de handicap dans chaque secteur d'activité.

De plus, il doit proposer des mesures à mettre en place pour l'année en cours afin de réduire ces obstacles et de favoriser la participation sociale des personnes en situation de handicap.

Le comité présentera son plan d'action au conseil municipal en vue de son adoption. Ensuite, il effectuera un suivi des actions entreprises afin de planifier de nouvelles mesures et de mettre en œuvre le plan d'action 2026.

MEMBRES DU COMITÉ	ORGANISMES REPRÉSENTÉS
Chantal Plamondon	Directrice générale - Ville de Saint-Raymond
Kathy Morasse	Conseillère municipale - Ville de Saint-Raymond
Louis-Maxime Renaud	Conseiller municipal - Ville de Saint-Raymond
Jean Alain	Directeur du Service des loisirs et de la culture – Ville de Saint-Raymond
François Cloutier	Responsable des immeubles et de l'horticulture
Josianne Cantin	Adjointe à la direction générale—Ville de Saint-Raymond
Meggie Perron ou autre représentant	Association des personnes handicapées de Portneuf
Christian Julien	Service des travaux publics—Ville de Saint-Raymond
Sabrina Trudel	Service des permis et de l'environnement—Ville de Saint-Raymond
Geneviève Faucher	Responsable des communications—Ville de Saint-Raymond

## DÉFINITIONS

### **Personne handicapée**

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

### **Incapacité**

L'incapacité correspond aux aptitudes d'une personne, c'est-à-dire à son fonctionnement. C'est une réduction de la capacité d'une personne à accomplir une activité ou à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique.

## TYPES D'INCAPACITÉ

### **Audition**

Difficulté ou impossibilité à entendre, même avec un appareil auditif ou un implant cochléaire, ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

### **Vision**

Difficulté à voir, même avec des lunettes ou des lentilles de contact, ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

### **Mobilité**

Difficulté à se déplacer (soit marcher sur un terrain plat pendant 15 minutes sans se reposer, soit monter ou descendre un escalier d'environ 12 marches sans se reposer), même avec une aide qui offre un soutien minime (comme une canne), ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

### **Flexibilité**

Difficulté à se pencher ou à tendre les bras, ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

### **Dextérité**

Difficulté à utiliser ses doigts pour saisir de petits objets, ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

## SUITE DES DÉFINITIONS

### Douleur

Douleur chronique ou occasionnelle qui limite au moins « rarement » les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « aucune » ou « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

### Apprentissage

Difficulté d'apprentissage telle que la dyslexie, l'hyperactivité, les problèmes d'attention autodéclarés ou diagnostiqués par un professionnel de la santé qui limite au moins « rarement » les activités quotidiennes. Les répondants qui ont déclaré ressentir à la fois « aucune » ou « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limités dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérés comme ayant cette incapacité.

### Développement

Problème ou trouble de développement diagnostiqué comme la trisomie, l'autisme, le syndrome d'asperger ou un trouble mental dû à un manque d'oxygène à la naissance, peu importe le niveau de difficulté ou la fréquence des limitations des activités quotidiennes déclarées.

### Santé mentale

Condition d'ordre émotionnel, psychologique ou de santé mentale comme des troubles de l'anxiété, la dépression, le trouble bipolaire, la toxicomanie et l'anorexie qui limite au moins « rarement » les activités quotidiennes malgré la prise de médicaments ou le recours à une thérapie. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « aucune » ou « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

### Mémoire

Troubles de mémoire continus ou périodes de confusion (à l'exception des oubli occasionnels) qui limitent au moins « rarement » les activités quotidiennes malgré la prise de médicaments ou le recours à une thérapie. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « aucune » ou « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

### Indéterminée

Tout autre problème de santé ou condition que les dix types spécifiques d'incapacité évalués par l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) qui limite les activités quotidiennes. Par définition, les personnes ayant une incapacité de type indéterminé ne présentent pas plusieurs types d'incapacité.

### Visible

Le handicap visible comprend le handicap moteur jusqu'à la déficience physique. Il regroupe une variété de déficiences et/ou d'affections comme les neurologiques développés, les amputations, les affections musculaires, les articulaires développées.

### Non visible

Le handicap invisible est un handicap difficilement détectable, qui ne peut généralement pas être remarqué si la personne concernée n'en parle pas.



## CATÉGORIES DE GRAVITÉ LIÉES À L'INCAPACITÉ

### **Légère**

Personnes dépendantes (totalement ou partiellement) des autres pour les travaux ménagers lourds ou pour faire les courses, ou partiellement dépendantes pour les tâches ménagères quotidiennes ou la préparation des repas.

### **Modérée**

Personnes dépendantes des autres pour les sorties (courts trajets), pour l'exécution des tâches ménagères quotidiennes ou pour la préparation des repas.

### **Grave**

Personnes dépendantes des autres pour les soins personnels (comme se laver, faire sa toilette, s'habiller ou manger) ou pour se déplacer dans la maison.

Dans le cas d'une incapacité auditive, le degré de perte auditive (légère, modérée ou sévère) affecte plutôt les communications et l'accès à l'information. La gravité de la perte auditive n'influence pas la capacité à effectuer des tâches quotidiennes et ne rend pas automatiquement la personne dépendante d'autrui pour des tâches ou des soins. Les adaptations nécessaires se situent plutôt du côté d'aides techniques à l'audition et de recours à un·e interprète en langue des signes en cas de besoin.

## ACTIONS RÉALISÉES

La Ville de Saint-Raymond s'est engagée dans diverses actions visant à accroître l'accessibilité et à améliorer les services destinés aux personnes en situation de handicap. Voici un bref résumé de ces actions :

### **Des édifices et installations adaptés :**

Depuis plus de 15 ans, la Ville de Saint-Raymond se préoccupe de l'accessibilité lors de la réalisation de nouveaux aménagements ou la construction de nouvelles infrastructures.

- Parc Alban-Robitaille
- Centre multifonctionnel Rolland-Dion
- Caserne municipal
- Garage municipal
- Parc Promutuel Assurance

**Notre station de ski travaille avec l'association des personnes handicapées de Portneuf pour offrir un programme adapté.**

**Le camp de jour offre un programme d'accompagnement .**

## SECTEURS D'ACTIVITÉ

Dans le but d'élaborer un plan d'action cohérent, touchant l'ensemble des secteurs d'activité et des services municipaux offerts, la Ville de Saint-Raymond a ciblé huit (7) secteurs d'activité dans lesquels sera réparti l'ensemble des actions. Voici la liste des secteurs concernés :

1. L'accessibilité aux lieux et aux édifices publics
2. L'administration municipale, l'emploi et la participation citoyenne
3. Les communications
4. Les loisirs, la culture, le tourisme et la vie communautaire
5. Les parcs et espaces verts
6. La sécurité publique
7. Le transport collectif et adapté, la circulation, la signalisation et le stationnement

# PLAN D'ACTION 2026-2028

## 1. L'ACCESSIBILITÉ AUX LIEUX ET AUX ÉDIFICES PUBLICS

Améliorer l'accès aux lieux et aux édifices publics pour une personne en situation de handicap.

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
1.1 Certains édifices municipaux commerciaux ne sont pas accessibles	Analyser l'accessibilité des édifices municipaux.	Identifier les mesures à entreprendre pour contrer les obstacles des édifices municipaux.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction générale</li><li>• Direction du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens</li><li>• Direction du Service des travaux publics</li><li>• Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP)</li><li>• Direction Service des loisirs et de la culture</li></ul>	En continu
1.1 Certains édifices municipaux commerciaux ne sont pas accessibles	1.1.1 Sensibiliser les commerçants à adapter leur commerce afin d'assurer une accessibilité universelle	Identifier et dresser la liste des actions à prendre afin d'assurer une accessibilité universelle.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsable aux communications et du marketing</li><li>• Direction du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens</li></ul>	En continu
1.1 Certains édifices municipaux commerciaux ne sont pas accessibles	1.1.2 Sensibiliser les commerçants à adapter leur commerce afin d'assurer une accessibilité universelle	Promouvoir les programmes financiers disponibles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsable aux communications et du marketing</li><li>• Direction du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens</li></ul>	En continu

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
1.2 Le manque d'indication	Bien identifier les lieux publics et les services offerts.	Répertorier les panneaux publics déjà en place et dresser une liste des modifications à effectuer pour inclure des pictogrammes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction du Service des travaux publics</li> <li>• Direction générale</li> <li>• Direction du Service des loisirs et de la culture</li> <li>• APHP</li> </ul>	2028
1.3 Le nombre insuffisant de logements locatifs adaptés	1.3.1 Augmenter l'offre de logements locatifs adaptés sur le territoire de Saint-Raymond.	Sensibiliser les promoteurs à l'importance d'offrir des logements locatifs adaptés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens</li> </ul>	En continu
1.3 Le nombre insuffisant de logements locatifs adaptés	1.3.2 Augmenter l'offre de logements locatifs adaptés sur le territoire de Saint-Raymond.	Analyser la faisabilité de modifier le règlement de construction en introduisant des incitatifs à l'ajout de logements adaptés dans les projets de construction de logements locatifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale</li> <li>• Direction du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens</li> <li>• Conseil municipal</li> </ul>	En continu

## 2. L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, L'EMPLOI ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

Développer de meilleures habitudes et services à l'égard des personnes en situation de handicap.

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
2.1 Les élus et les employés ne connaissent pas tous les obstacles que rencontrent les personnes handicapées	Diffuser une formation afin de sensibiliser les élus et les employés sur les différents obstacles que rencontrent les personnes handicapées.	Dresser la liste des élus et d'employés ayant suivi la formation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale</li> <li>• Responsable aux RH</li> </ul>	2026
2.2 La population n'est pas sensibilisée aux obstacles rencontrés les personnes handicapées et à leur potentiel	Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées (juin) afin de promouvoir l'inclusion et l'acceptation.	S'assurer d'élaborer un plan efficace de communication (publication sur les réseaux sociaux mettant en valeur le plan d'action et les outils de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ))	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable aux RH</li> <li>• Responsable aux communications et du marketing</li> </ul>	En continu
2.3 La difficulté à trouver un emploi adapté	Valoriser l'embauche de personnes en situation de handicap au sein de la Ville.	Liste des actions à prendre afin d'offrir une opportunité d'embauche aux personnes en situation de handicap au sein de la Ville.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale</li> <li>• Responsable aux RH</li> </ul>	En continu

### 3. LES COMMUNICATIONS

Améliorer l'accès à l'information à l'égard des personnes en situation de handicap.

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
3.1 Les personnes en situation de handicap manquent de renseignements sur les services et les activités adaptés offerts par la Ville de Saint-Raymond	3.1.1 Informer les citoyens des services offerts sur le territoire et des mesures prises par la Ville pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centraliser les informations et les services offerts par la Ville en matière d'accessibilité via le site web et autres plateformes de communication.</li> <li>Création d'une page sur le site web concernant l'accessibilité universelle.</li> <li>Campagne pour la promotion de la nouvelle page du site web.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable des communications et du marketing</li> </ul>	2026
3.1 Les personnes en situation de handicap manquent de renseignements sur les services et les activités adaptés offerts par la Ville de Saint-Raymond	3.1.2 Augmenter la participation sociale aux activités offertes par la Ville.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan des activités offertes aux personnes ayant un handicap via les plateformes de communication de la Ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable des communications et du marketing</li> </ul>	2027

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
3.2 Le manque de moyens de communication adaptés	Adapter les informations diffusées sur le site web de la Ville de Saint-Raymond de façon à les rendre plus accessibles pour les citoyens en situation de handicap.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi constant de l'accessibilité du site Web afin qu'il réponde aux normes applicables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable des communications et du marketing</li> </ul>	2027
3.3 Problème de communication	Améliorer l'accès à l'information lors des événements importants tels que les séances du conseil, le déjeuner du maire, café-causerie, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dénombrer les personnes présentes lors de ces événements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable des communications et du marketing</li> </ul>	2026

## 4. LES LOISIRS, LA CULTURE, LE TOURISME ET LA VIE COMMUNAUTAIRE

Favoriser l'accès et la participation des personnes en situation de handicap aux divers activités et événements.

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
4.1 Le manque de toilettes mobiles adaptées lors des événements en plein air	Rendre disponibles des toilettes mobiles adaptées aux personnes en situation de handicap lors des événements en plein air organisés par la Ville. Sensibiliser les organisateurs d'événements et les organismes qui peuvent recevoir des personnes handicapées.	Augmentation du nombre de personnes en situation de handicap lors des événements en plein air.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction du Service des loisirs, de la culture</li> </ul>	2026
4.2 Le manque de toilettes mobiles adaptées lors des événements en plein air	S'assurer que des toilettes mobiles adaptées soient disponibles dans les parcs qui ne possèdent pas de toilettes.	Liste des parcs avec les nouvelles installations adaptées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction du Service des loisirs et de la culture</li> </ul>	2026
4.3 Le manque de zones adaptées aux personnes en situation de handicap lors des spectacles en plein air	Mettre en place une zone adaptée aux personnes en situation de handicap lors des spectacles en plein air.	Augmentation du nombre de personnes en situation de handicap bénéficiant de ces nouvelles zones.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction du Service des loisirs, de la culture</li> </ul>	2026

## 5. LES PARCS ET ESPACES VERTS

Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap aux parcs et espaces verts afin d'augmenter leur participation aux diverses activités offertes.

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
5.1 Le manque d'accès universel aux parcs et espaces verts	Réduire les obstacles pour faciliter l'accès aux parcs et espaces verts aux personnes en situation de handicap.	Dresser un inventaire des améliorations réalisées les parcs et espaces verts de la Ville.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction du Service des loisirs, de la culture</li><li>• APHP</li></ul>	2026

## 6. LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Accroître le sentiment de sécurité des personnes en situation de handicap et augmenter le niveau d'efficacité des services en situation d'urgence pour venir en aide aux personnes en situation de handicap.

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
6.1 La méconnaissance des personnes en situation de handicap quant à l'importance d'être inscrites à la liste des personnes nécessitant une assistance particulière en situation d'urgence	Promouvoir l'existence de cette liste, l'importance d'y être inscrit et faciliter l'accès au formulaire à remplir.	Augmentation du nombre d'inscriptions au formulaire pour les personnes nécessitant de l'aide particulière (PNAP) en cas d'évacuation d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable aux communications et du marketing</li> <li>Direction du Service des incendies et de la sécurité publique</li> </ul>	Trimestriel
6.2 La méconnaissance du plan d'évacuation dans les édifices municipaux pour les personnes en situation de handicap lors des situations d'urgence	6.2.1 Informer les nouveaux employés des procédures relatives au plan de mesure d'urgence pour l'évacuation et rappeler ces procédures à tous les autres employés.	Vérification des connaissance des employés lors de l'application des mesures d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction générale</li> <li>Responsable aux RH</li> </ul>	En continu
6.2 La méconnaissance du plan d'évacuation dans les édifices municipaux pour les personnes en situation de handicap lors des situations d'urgence	6.2.2 La méconnaissance du plan d'évacuation dans les édifices municipaux pour les personnes en situation de handicap lors des situations d'urgence	Bilan des simulations en situation d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction générale</li> <li>Direction du Service des incendies et de la sécurité publique</li> </ul>	En continu

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
6.3 Méconnaissance des personnes qui nécessitent des soins, des interventions médicales ou sociales	Inciter le voisinage à être alerte et à informer les autorités compétentes pour rapporter des situations potentiellement problématiques qui pourraient nécessiter une intervention.	Suivi avec les services municipaux et avec les organismes d'aide.	Comité de Sécurité civile de Saint-Raymond Responsable des communications et du marketing	En continu
6.4 Le problème de communication lors des situations d'urgence	Améliorer la communication lors des allocutions adressées à la population en situation d'urgence.	Prévoir des moyens de communication adaptés aux personnes en situation de handicap lors des situations d'urgence.	Comité de Sécurité civile de Saint-Raymond Responsable des communications et du marketing	2028

## 7. LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ, LA CIRCULATION, LA SIGNALISATION ET LE STATIONNEMENT

OBSTACLES	ACTIONS	SUIVI / INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
7.1 Le manque de boutons-pressoirs sonores aux passages pour piétons	S'assurer que des boutons-pressoirs sonores soient installés aux endroits stratégiques de passage pour piétons se trouvant sous la juridiction de la Ville de Saint-Raymond ou du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Établir un inventaire des passages pour piétons qui nécessitent l'ajout d'un bouton-pressoir sonore. Selon les coûts évalués et les sommes disponibles, prévoir l'achat et l'ajout de certains boutons-pressoirs sonores.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale</li> <li>• Direction du Service des travaux publics</li> <li>• Conseil municipal</li> <li>• Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)</li> </ul>	2028
7.2 Les sols et les trottoirs ne sont pas toujours adaptés	Diminuer les obstacles rencontrés sur les sols et les trottoirs pour favoriser les déplacements pour les personnes en situation de handicap.	Identifier les obstacles et décrire les actions prises pour les diminuer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction du Service des travaux publics</li> </ul>	En continu
7.3 La forte diminution de l'offre de services de transport adapté pour les personnes en situation de handicap	S'assurer que le transport adapté demeure dans Portneuf en adoptant une résolution du conseil municipal.	Le transport adapté demeure bien présent dans Portneuf.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale</li> <li>• Conseil municipal</li> </ul>	En continu

## RÉFÉRENCES

Gouvernement du Québec. (2004). Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. RLRQ., C-E-20-1, le 1er avril 2024 (Québec) Éditeur officiel du Québec : [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-20.1](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-20.1)

Gouvernement du Québec. (2024). Définition du terme Personne handicapée. Récupéré sur Informations et services gouvernementaux : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/participation-sociale-personnes-handicapees/definition-personne-handicapee>

Office des personnes handicapées du Québec, Prévalence et caractéristique de l'incapacité (2021, février). Office des personnes handicapées du Québec. Récupéré sur gouvernement du Québec : <https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/statistiques/publications-statistiques-sur-les-personnes-handicapees/collection-les-personnes-avec-incapacite-au-quebec.html>

Adopté par le conseil municipal le 12 janvier 2026.

